



Réf : 18ND738

Tunis le 24 septembre 2018

COMMUNIQUÉ DE MISE EN GARDE
À propos de l'exercice illégal de la médecine
par des médecins étrangers en Tunisie

Le Conseil National de l'Ordre des Médecins a été interpellé par plusieurs médecins à propos de l'émergence d'un exercice illégal et organisé de la médecine sur le sol tunisien par des étrangers pratiquant divers actes médicaux dont la greffe de cheveux au sein même des établissements sanitaires privés, appuyé en cela par une campagne publicitaire lancée sur les réseaux sociaux pour le recrutement de patients.

Le Conseil National rappelle que l'exercice de la profession de médecin est réservé aux médecins de nationalité tunisienne, titulaires du diplôme de docteur en médecine et inscrits au tableau de l'ordre des médecins de Tunisie (article premier de la loi 91-21 du 13 mars 91, relative à l'exercice de la médecine et à l'organisation de la profession de médecin) sauf dérogation accordée, à titre temporaire et révocable, par le ministre de la santé aux médecins de nationalité étrangère, après avis du conseil national de l'ordre des médecins.

Le Conseil National soucieux de préserver la santé de nos concitoyens et de lutter contre cet exercice illégal de la médecine, informe les patients et le grand public de la non conformité de cet exercice aux articles 1 à 10 de loi 91-21 et met en garde les contrevenants, les médecins directeurs des cliniques et tous ceux qui accordent des facilités à quiconque se livre à l'exercice illégal de la médecine et les informe tous qu'il compte les poursuivre devant les juridictions compétentes.

Le Président du Conseil National
de l'Ordre des Médecins de Tunisie

Docteur Mounir Youssef MAKNI



Rue Malaga - 2092 El Manar 1 - Tunis - Tunisie

نهج مالقا - 2092 المنار 1 - تونس

OrdreMedTun



www.ordre-médecins.org.tn



cnom@planet.tn



71 881 271



71 881 275

